

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 35 (1950)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de
crédit mutuel (Système Raiffeisen)



Paraît chaque mois.

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 2.50.
Abonnements facultatifs : Fr. 2.—.
Abonnements privés Fr. 3.—

Rédaction et Administration : Secrétariat de l'Union Raiffeisen suisse à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81.

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., à Lausanne

Le rôle éducatif de la Caisse Raiffeisen

par Géo Froidevaux, reviseur

(Suite et fin)

(Après avoir esquissé, dans la première partie de son étude (voir N° 12, 1949 et N° 1, 1950), l'influence de la Caisse Raiffeisen comme école de la personnalité, de la solidarité, du désintéressement, de l'épargne, etc., l'auteur la voit exercer un rôle éducatif sur d'autres plans encore.)

13. Ecole de civisme

(Education de la collectivité)

L'esprit raiffeiseniste est l'expression de l'esprit démocratique. L'égalité la plus parfaite règne entre tous les membres de l'association. Tous sont mis sur le même pied. Ni prétendue hiérarchie, ni importance des capitaux n'entrent en ligne de compte. Tous sont appelés à gouverner et l'accès au pouvoir ne se réalise qu'en fonction des mérites, aussi bien pour le débiteur que pour le déposant. Des humbles qui s'ignoraient eux-mêmes deviennent des autorités sociales et jouent un rôle de premier plan dans la vie économique rurale. Fait digne d'être relevé, l'emprunteur et le créancier, côte à côte, fixent en commun les taux de leurs dettes et de leurs dépôts, dans l'intérêt de la seule communauté : c'est le secret du plus pur esprit de solidarité.

14. Ecole de l'esprit coopératif

Combien de raiffeisenistes n'ont été vraiment conquis à l'esprit coopératif que depuis leur adhésion à la caisse. Petit à petit, ils ont acquis la formation qui a fait d'eux des militants convaincus de la force de l'entraide qui améliore

les relations humaines. Ils ont appris à penser par eux-mêmes et ce sentiment d'indépendance de la personnalité leur a inculqué le sens de la responsabilité. Bien pénétrés de cet élément vital que ce bon président appelait la vitamine «E.R.», la vitamine «Esprit Raiffeisen», ils sont devenus des pionniers travaillant à défricher les terres encore vierges mais veillant tout d'abord à ce que chaque adhérent soit un raiffeiseniste dans toute l'acception du terme.

Le Messenger Raiffeisen — qui devrait être répandu chez tous les membres — est le meilleur propagateur de cet esprit de solidarité qu'il s'efforce de vulgariser. Une excellente propagande se fait encore à l'assemblée générale. Chaque année, le caissier ou le membre dirigeant le plus capable devrait se charger de commenter une partie de la matière, un chapitre des statuts, ou successivement les principes fondamentaux, ou encore quelques éléments tirés du « Guide », etc. Faisons l'essai ! On captivera les sociétaires et on créera au sein de l'association un bon esprit de compréhension qui rendra aisées toutes les relations futures, le terrain étant bien préparé.

Mais pour perpétuer l'œuvre créée, il faut encore propager l'esprit coopératif dans toutes les couches de la population et travailler au recrutement de nouveaux sociétaires. Le devoir des dirigeants est de penser à l'avenir en formant la jeune génération à l'éducation nouvelle.

Si l'on n'y prenait garde, on pour-

rait inconsciemment commettre une lourde faute dont on aperçoit cependant déjà, ici ou là, les conséquences fâcheuses. Alors que des forces vives ont mis l'œuvre sur pied et lui ont assuré un développement normal, elles ont négligé de penser à la jeunesse. Pour le moment tout marche encore à merveille, la confiance générale est acquise, mais le recrutement est tari. A quoi bon devenir membre si l'on ne possède pas l'esprit de la société ou si l'on n'est pas dans l'obligation de devenir emprunteur !

Les cadres tiennent bon, mais vieillissent. La génération montante n'est pas prête à reprendre la succession. Si le mal devait se continuer, on ne trouverait bientôt plus, pour combler les vides parmi les dirigeants, que quelques débiteurs plus ou moins intéressés. L'œuvre deviendrait alors une simple « affaire » et on peut en deviner la suite. Formons donc de jeunes raiffeisenistes. A l'occasion des vacances au sein des conseils, rajeunissons les cadres pour aviver la flamme.

15. Ecole de probité

Le raiffeiseniste se donne sincèrement à son œuvre et ne cherche nul profit au détriment de la collectivité. Il ne laisse aucune place au favoritisme. Malgré les services rendus, il ne s'attribue aucun privilège. Celui-là n'est pas digne d'être dirigeant qui ferait valoir des prétentions à des taux de faveur, à des conditions spéciales, en raison de son influence ou qui compterait user de son autorité pour arriver à ses fins. Au contraire, soit parce qu'il bénéficie d'une haute considération, soit parce qu'il jouit d'une situation aisée, il prêchera l'exemple et proposera pour lui-même des conditions aussi sévères sinon plus que celles qu'il exigerait de ses semblables. Les collègues diri-

geants doivent également prendre leur responsabilité et agir en toute impartialité les uns envers les autres, respectant la plus stricte justice.

Combattons encore ces hommes d'argent à l'esprit de lucre qui viennent faire miroiter à nos yeux une excellente affaire tout en marchandant les conditions. Nous connaissons la plainte: « Ailleurs, je peux obtenir de l'argent à tel prix; si vous pouvez m'accorder ce taux, je vous réserve le morceau; c'est une excellente occasion. » Non, malgré l'avantage immédiat que la caisse semble pouvoir tirer d'une telle opération, les taux de faveur sont immoraux dans une société coopérative, vis-à-vis du petit épargnant et du modeste débiteur, travailleurs honnêtes. S'il y a quelqu'un qui mérite d'être aidé par des taux intéressants, ce sont bien ces derniers. Laissons courir le gros emprunteur avide, nous nous rendrons compte toujours que ses propositions ne sont que vil marchandage.

16. Ecole de tolérance

Dans la caisse Raiffeisen se sentent à l'aise tous ceux qui agissent honnêtement selon les injonctions de leur conscience, sans jamais mépriser ni blesser leur prochain à cause de ses sentiments religieux et de ses convictions politiques. Dans nos comités et lors de nos manifestations se coudoient et rivalisent de zèle prêtres et pasteurs au milieu d'un monde de laïques unis par l'esprit chrétien. Le Congrès Raiffeisen suisse en est la démonstration extérieure. N'y voit-on pas accourir les représentants de tous les cantons, différents par la race, par les opinions, par les conditions de vie, mais ayant un sain respect les uns des autres?

Nous ne tolérons pas que dans nos débats et pendant nos travaux retentissent les sons différents de cordes confessionnelles ou politiques. Rien de ce qui peut diviser n'est agité, mais uniquement ce qui peut unir. Au sein de la commune, la caisse Raiffeisen aplanit déjà le terrain en vue d'une vie sociale harmonieuse et constructive par la collaboration de toutes les bonnes volontés.

Le pionnier de l'esprit raiffeisen en Suisse, le vénéré curé Traber, disait: « L'organisation Raiffeisen n'est nullement une affaire de confession ou de politique, mais un mouvement libre ayant sa place marquée partout où l'esprit chrétien et le sens de l'utilité publique lui offre un terrain propice de développement. » Et il ajoutait: « Ma plus grande joie est de pouvoir, moi prêtre catholique, propager au loin les

idées du protestant Raiffeisen dans les paroisses réformées. »

Notre pays est la preuve de l'union possible entre Confédérés de langue, de race et de religion différentes. Aussi, notre Union suisse, liée par la puissante force du travail pour le bien commun, se glorifie-t-elle d'être bâtie à l'image de la patrie si diverse et si une tout à la fois et d'en être un ferment de concorde et de paix.

17. Ecole de l'esprit suisse

La caisse Raiffeisen est encore l'école de l'esprit suisse par ses organisations fédératives et son pouvoir central. De la base au sommet règne le principe démocratique. Chaque caisse vit de sa vie propre et jouit de la plus grande liberté dans l'ordre, s'appuyant sur sa fédération cantonale unie elle-même au faisceau de l'Union suisse. L'union fait la force. Raiffeisen le déclarait: « Le seul moyen d'assurer l'avenir des caisses de crédit mutuel est l'organisation centrale grâce à laquelle les différentes caisses locales ne demeurent plus isolées et ne sont

plus assujetties aux événements accidentels et aux vicissitudes du temps. »

Des caisses autonomes et fortes unies à un pouvoir central fort, voilà l'expression du plus pur fédéralisme. Il y a donc harmonie entre l'organisation du mouvement Raiffeisen suisse et la constitution de notre démocratie.

Conclusion

Nous avons voulu démontrer que la Caisse Raiffeisen est une véritable école au sens le plus large du terme. Son enseignement favorise toutes les classes de la communauté villageoise: elle change les soucis et les chagrins des individus en confiance et en consolation; elle restitue l'amour du travail et de l'épargne et donne la joie de vivre.

Elle crée ou fortifie l'amour familial.

Elle procure aux sociétés locales l'élément de vie qui leur permet de s'épanouir.

La commune redevient la grande famille professionnelle, indépendante, sans esprit de clocher, qui trouve sa raison d'être, sa raison de progresser pour le bonheur et la prospérité du pays.

LA BANQUE EN SUISSE

Le service d'études économiques et de statistiques de la Banque Nationale Suisse publie chaque année un *annuaire de la banque en Suisse* (Editions Orell Füssli, Zurich). Le 32e fascicule, concernant l'année 1948, qui est sorti de presse l'automne dernier, fournit de nouveau une documentation excessivement intéressante sur la situation et l'activité des établissements d'épargne et de crédit de notre pays.

La Suisse possédait, à fin 1948, 1273 banques, caisses d'épargne et caisses Raiffeisen. Le public a la possibilité de traiter ses opérations financières auprès de 3656 offices bancaires (sièges, succursales, agences ou bureaux de correspondant). La répartition des banques d'après leur caractère économique et juridique est la suivante:

- 27 banques cantonales
- 5 grandes banques
- 175 banques locales
- 117 caisses d'épargne
- 12 caisses de crédit
- 880 caisses Raiffeisen
- 57 autres banques.

La somme globale des bilans de tous ces instituts bancaires se monte à 24 milliards 743 millions de francs, en augmentation de 975 millions (4,1 %) sur

l'année précédente. La situation est la suivante pour les différents groupes:

	Augmentation 1948	Total fin 1948	Participation en %
	(en millions de fr.)		
Banques cantonales	359	9675	39.10
Grandes banques	321	7155	28.92
Banques locales	135	4537	18.34
Caisses d'épargne	64	2019	8.16
Caisses Raiffeisen	40	885	3.57
Autres banques	56	472	1.91
	975	24743	100.—

Par rapport à l'année précédente, le développement s'est légèrement ralenti. Néanmoins l'augmentation des bilans de près d'un milliard est encore considérable puisqu'elle n'a été enregistrée que 8 fois seulement de 1907 à 1947. Cette forte progression des bilans bancaires est due avant tout à la bonne conjoncture économique.

Exprimée en chiffres relatifs, l'augmentation des bilans a été de 3.85 % pour les banques cantonales, de 4.75 % pour les grandes banques, de 3.27 % pour les caisses d'épargne et de 4.73 % pour les caisses Raiffeisen.

Depuis 1946, on assiste à une augmentation constante de la prépondérance des grands établissements bancaires, donc

à une centralisation financière. Un point lumineux est toutefois l'importante augmentation du nombre des caisses Raiffeisen et la progression réjouissante de la somme de leur bilan. Il y a là une heureuse manifestation de la volonté de la population rurale de lutter contre la centralisation financière en s'assurant elle-même la maîtrise de son épargne et de son crédit.

Dans un prochain article, nous analyserons encore les différents éléments des bilans bancaires.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

La liquidité du marché de l'argent qui avait atteint déjà un degré excessivement élevé à la fin de l'année dernière s'est encore accentuée dès lors. Au 23 janvier les avoirs à vue (sans intérêt) à la Banque nationale étaient de 2 070 millions de francs. Et la circulation fiduciaire de 4 211 millions excède sans aucun doute fortement les besoins normaux de l'économie nationale. La pression sur les taux d'intérêt se fait toujours plus lourde. En bourse, les cours des titres d'emprunts à revenu fixe accusent une hausse constante. Le rendement moyen des douze emprunts fédéraux dits « témoins » qui avait fléchi à fin décembre à 2.49 % (contre 3.29 % à fin 1948) a dégringolé encore dès lors au niveau bas encore jamais atteint de 2.35 %. Pour ne pas être submergées de capitaux qu'elles ne parviennent pas à utiliser, les grandes banques et même certaines banques cantonales qui n'acceptaient déjà de l'argent frais qu'au compte-goutte vont maintenant jusqu'à supprimer totalement l'émission de nouvelles obligations. Nombre d'établissements annoncent également une baisse du taux de l'épargne à partir du 1er janvier.

Il va sans dire qu'aucun débiteur ne souhaite un resserrement du marché des capitaux. Mais la situation devient de plus en plus pénible pour tous ceux qui doivent placer des fonds. Nous pensons entre autres aux institutions de prévoyance sociale, telles que les caisses de pension et d'assurance-vieillesse, les fondations d'intérêt public, les compagnies d'assurances en général, et surtout les compagnies d'assurances sur la vie, auxquelles est venu s'ajouter le fonds de l'assurance-vieillesse et survivants.

Toutes ces organisations encaissent régulièrement des cotisations ou des primes qu'elles doivent placer à intérêt et si possible sans risque, afin de pouvoir

tenir leurs engagements. Ce n'est donc pas faire preuve d'un pessimisme excessif que d'éprouver quelque appréhension au sujet d'un épuisement éventuel des possibilités de placement en hypothèques et en obligations à un taux d'intérêt suffisamment attrayant. Dans cet ordre d'idées, il convient de mentionner aussi la nécessité de l'épargne et de sa protection. Le goût de l'épargne de la population ne devrait jamais faiblir ; il convient de ne pas décourager l'épargnant par un taux d'intérêt relativement trop bas.

Il ressort de ces remarques que les difficultés croissantes que crée le placement de capitaux en Suisse pose un problème excessivement complexe. Aussi se demande-t-on si la reprise d'une exportation de capitaux à des conditions comportant un minimum de risques, ne serait pas désirable dans l'intérêt même du pays. Un premier pas dans cette voie a été fait peu avant Noël par la Société de Banque Suisse et le Crédit Suisse qui ont avancé 250 millions de francs à la Compagnie des Chemins de fer de l'Etat français ; un autre pas a été l'émission récente par la Société nationale de Crédit à l'industrie, à Bruxelles, d'un emprunt de 50 millions de francs garanti par l'Etat belge. On parle également de nouveaux prêts de reconstruction à l'Allemagne.

Il convient néanmoins de ne pas perdre de vue que la profusion actuelle de capitaux résulte, partiellement tout au moins, de circonstances spéciales, entre autres de la masse de fonds étrangers, fonds qui sont fixés chez nous comme des oiseaux sur un toit et peuvent repartir brusquement à tire-d'aile. Si cette masse de capitaux flottants exerce temporairement une certaine pression sur les taux créanciers, elle ne doit pas influencer dans une même mesure les taux débiteurs ; il faut ici empêcher autant que possible des oscillations momentanées. Des taux débiteurs modérés et stables sont finalement ceux qui servent le mieux les intérêts des intéressés et de l'économie générale.

On peut se demander également si la situation actuelle du marché de l'argent n'est pas jusqu'à un certain point la conséquence de la centralisation financière à outrance qui s'exerce dans notre pays depuis quelques années. Prenons par exemple l'agriculture. Au lieu de porter l'eau aux petits ruisseaux qui fertilisent les champs, on persiste à l'amener aux grandes rivières jusqu'à les faire déborder et provoquer une inondation dévastatrice. Ainsi

la population rurale persiste-t-elle à diriger son épargne et ses capitaux sur les grands établissements au lieu d'alimenter les petits instituts locaux qui ont encore, eux, des possibilités de les faire valoir utilement en petites opérations de crédit. De cette dernière manière on disséminerait le capital sur un plus grand nombre de têtes au lieu de le concentrer uniquement dans quelques grandes entreprises. On protégerait ainsi les petites et moyennes exploitations contre les empiètements des trusts, des monopoles et des grandes associations. Dans cet ordre d'idées, les caisses Raiffeisen peuvent exercer en faveur de l'agriculture une heureuse influence économique et sociale.

* * *

Il va de soi que les caisses Raiffeisen continueront à accepter sans restriction l'épargne et les capitaux provenant de leur circonscription coopérative. Elles repousseront en revanche les capitaux anonymes et instables que commencent à leur offrir non seulement des gens du dehors, mais même souvent indirectement des banques qui rient ensuite sous cape de les voir accepter et cela parfois même à des taux surfaits.

La fixation des taux pour la nouvelle année aura lieu partout en tenant compte des conditions générales du marché de l'argent et des possibilités particulières du bilan.

En ce qui concerne les *taux d'intérêts créanciers*, on peut aujourd'hui considérer comme rationnelle l'échelle suivante :

Obligations : 2 ¼ % maximum 3 % à 5 ans de terme.

Caisse d'épargne : 2 ¼ - 2 ½ %.

Compte courant : 1 - 1 ¼ %.

Sur cette base, on pourra appliquer normalement 3 ½ % aux prêts hypothécaires de premier rang et 3 ¾ - 4 % à ceux de second rang avec garantie complémentaire. Pour les prêts sur cautions ou engagement de bétail, les conditions seront normalement de 4 - 4 ¼ %.

* * *

En considération des conditions dérisoires actuelles du loyer général de l'argent et de la quasi impossibilité souvent de faire valoir les capitaux qui lui sont remis en gérance, la Caisse centrale se voit contrainte également de reviser les taux qu'elle applique aux caisses fédérées.

Alors que certaines banques pallient aux inconvénients de la pléthore d'argent en repoussant simplement l'afflux de nouveaux fonds, les organisations Raif-

feisen ont toujours considéré de leur devoir d'accepter sans restriction l'épargne de la population de leur circonscription coopérative, cela même au risque non seulement de ne rien gagner mais même de perdre momentanément sur certaines disponibilités sans possibilité d'emploi rémunérateur. Ce faisant elles encouragent et protègent efficacement l'épargne individuelle. Le moment est venu aujourd'hui de montrer que la solidarité et la fidé-

lité sont véritablement des vertus raiffeisenistes. Les débiteurs étaient surtout jusqu'ici les principaux bénéficiaires de cette solidarité. Celle-ci jouera aujourd'hui en faveur des épargnants. Il importe que les débiteurs conservent leur fidélité à la caisse et ne lui tournent pas désinvoltement et égoïstement le dos si un petit bénéfice d'intérêt leur est offert par un chasseur d'occasion de placement de capitaux.

Les cagnottes

PILE

Dans notre bon pays romand, toute cité ou village qui se respecte compte un certain nombre de soi-disant « caisse d'épargne », de « cagnottes » sans raison sociale, ni capital-actions. Ces sociétés sans statuts ni publications, sans comité officiellement constitué (hors un cercle d'initiés), sans procès-verbaux, ont d'enthousiastes adhérents. Tel le phénix renaissant de ses cendres, elles se recréent chaque dimanche de janvier pour se dissoudre en un plantureux banquet à fin décembre, défiant ainsi légalement le fisc.

Leur siège est un établissement public ; elles n'ont pour guichet que la table du coin où Mme la Cafetière siège, attendant, lunette au bout du nez et stylo ouvert sur le grand livre, que les épargnants viennent déposer leur épargne hebdomadaire. Ils sont accueillis d'un large sourire, et Mme la Cafetière, replaçant ses lunettes d'un coup d'index droit, écrit un gros chiffre.

Il faut dire qu'en principe les dépôts ne sont reçus que le dimanche, de 11 à 13 h. Moment admirablement choisi, qui permet aux citoyens bien pensants d'aller d'abord au culte, aux bien dormants de faire la grasse matinée, aux époux de trouver une bonne excuse pour aller boire l'apéro (« Je dois aller verser ma cotisation »), et aux ménagères d'être débarrassées de leurs encombrants maris qui fouinent dans les marmites quand mijote le repas de midi !

Chacun ainsi y trouve son compte.

Tout époux ou père prévoyant adhère à cette assurance Nouvel-An. Alors que le commun des mortels, le porte-monnaie mis à sec par la kyrielle des impôts fédéraux, cantonaux et communaux, ne sait où trouver un sou pour offrir un modeste cadeau à ceux qui comptent sur une « petite attention », lui invite sa femme à la soirée-banquet de la cagnotte.

Et il faut voir comme madame est fière, à la droite de son seigneur époux, et comme elle le vante à ses amies :

— Vous savez comme on s'est amusés, au repas de la cagnotte ! Et puis, mon mari m'offre une toque de fourrure pour mon Nouvel-An. Et puis ci, et puis ça !...

Et les infortunées amies jaunissent de dépit de n'avoir pas un mari cagnottard !

FACE

Monsieur et Madame sont plongés dans la lecture des journaux.

— Chéri, as-tu lu « Choses et autres » de la *Tribune de Lausanne* ? L'échotier y fait une dithyrambe fort spirituelle en l'honneur des cagnottes.

— Des cagnottes ? Quelle curieuse coïncidence ! Je suis précisément en train de lire un « Fait divers » à ce propos dans *La Suisse* de ce matin. Cet entrefilet est probablement moins spirituel que le tien, mais certainement plus réaliste. Ecoute :

« Des détournements au préjudice d'une caisse d'épargne d'ouvriers :

» La police a appréhendé hier soir un nommé B. qui a commis d'importants détournements au préjudice d'une caisse d'épargne (cagnotte) du personnel d'une usine de la place. Ayant encaissé au cours de l'année environ 17 300 francs auprès des 60 épargnants de cette institution, B. disposa à son gré d'une partie de ce montant. 2 000 francs furent dilapidés avec des amis et 5 000 francs dépensés pour l'achat successif de deux voitures automobiles. Lorsque vint à mi-décembre l'heure des règlements de compte et de la restitution aux membres des sommes versées, le singulier caissier se trouva dans une situation difficile, comme bien on le pense. Il n'eut plus le sou pour payer 4 700 francs aux 27 déposants restants et c'est alors que fut découvert le pot au rose. »

— Triste Nouvel-An pour ces infortunés épargnants... pas de soirée-banquet, ni de toque de fourrure pour madame...

— Et dire que la même histoire se répète pour ainsi dire chaque année. Hier, c'était un membre d'une cagnotte qui devait retirer les 1 800 francs qu'il avait versé et qu'il pensait utiliser pour payer les meubles de son jeune ménage ; à Noël, il eut le désagrément d'apprendre que le caissier les avait utilisés pour son usage personnel. Et cette mésaventure qui est arrivée, cette fois-ci, au caissier d'une cagnotte d'un café, où la sommelière avait mangé la grenouille. Et te souviens-tu de cette histoire des cagnottards d'un autre café qui, le soir de Sylvestre, eurent la désagréable surprise d'apprendre que le caissier avait disparu avec les 9 000 francs des épargnants...

— En somme, je dois me considérer heureuse de ne pas avoir un mari cagnottard. Et la morale de ces histoires est qu'il est préférable, comme nous le faisons, de placer nos économies à une véritable caisse d'épargne où elles se trouvent en sûreté, où elles rapportent un intérêt et où nous sommes sûrs d'obtenir notre argent en cas de besoin.

Coup d'œil sur les assemblées des Fédérations cantonales alémaniques

Le *Message* a donné, au cours de l'année, des comptes rendus détaillés des assemblées et des manifestations des Fédérations de la Suisse romande et italienne.

En Suisse alémanique, ces groupements cantonaux ou régionaux déploient également une grande activité et remplissent aussi avec succès les tâches spéciales qui leur incombent.

Voici un aperçu de quelques assemblées de délégués tenues récemment. A noter que toutes les fédérations de la Suisse allemande ont adopté la formule des assises d'une journée entière, tenues alternativement dans diverses localités du canton, la préférence étant donnée à celles où existe une caisse fédérée. Cette formule s'avère heureuse à tout point de vue et recueille l'approbation unanime des participants.

Fédération des Grisons

En considération des grandes distances qui séparent les caisses du canton aux 150 vallées, la participation à l'assemblée annuelle n'est pas toujours facile. Ces réunions sont néanmoins toujours très fréquentées. C'est ainsi que les assises du 25 septembre à Savognin attirèrent 100 délégués représentant les 58 caisses du canton. Le président, M. Walkmeister, professeur à l'Ecole d'agriculture de Plantahof, salua la nombreuse assistance et se réjouit de l'important développement du mouvement qui a enregistré encore l'année dernière 6 nouvelles fondations. L'assemblée entendit également un exposé de M. Heuberger, directeur de l'Union, sur « Le placement des fonds communaux et tutélaires », placement qui vient d'être officiellement autorisé dans les caisses Raiffeisen.

Fédération zougnoise

Les 9 caisses que compte ce petit canton avaient envoyé 44 délégués à l'assemblée générale du 30 octobre à Allenswilen. Ouverte par le président M. Köppel qui fit un rapport d'une haute élévation de pensée, l'assemblée entendit

ensuite une conférence de M. Heuberger, directeur de l'Union, sur le sujet : « La Banque Nationale au service de l'économie suisse ». Une discussion animée intervint encore sur des problèmes d'administration.

Fédération argovienne

L'assemblée eut lieu cette année à Möhlin, le 3 décembre. 81 caisses étaient représentées par 200 délégués. L'ordre du jour comportait la liquidation des affaires courantes, un rapport du président M. Schib député, un exposé de M. Heuberger, directeur de l'Union, sur « Le marché monétaire » ainsi qu'une conférence de M. Rey, statisticien cantonal, sur « L'organisation des communes et leur contrôle ».

Fédération saint-galloise

L'assemblée se réunit le 5 décembre à St-Margrethen. Toutes les 77 caisses fédérées étaient représentées par 280 délégués. Les affaires administratives furent liquidées sous la présidence de M. Staub, député, après quoi l'assemblée ouït deux intéressantes conférences, l'une de M. Heuberger, directeur de l'Union, sur « Le marché de l'argent et les taux d'intérêt » et l'autre de M. Müller, conseiller d'Etat, sur « Le contrôle des communes ». Les participants visitèrent ensuite les installations frigorifiques de la S.A. pour la conservation des fruits de St-Margrethen.

* * *

Toutes bien organisées, riches en enseignements, ces manifestations raiffeisenistes sur le plan cantonal témoignent de l'unité du mouvement ainsi que de l'excellent esprit de fraternité qui anime les dirigeants des caisses locales.

Lettre ouverte au président du Comité de direction de B.

Cher président,

Répondant à votre invitation, j'avais assisté, l'an dernier, à l'assemblée générale de votre caisse et j'y avais éprouvé une telle joie que je vous en exprime une fois encore toute mon admiration. Il m'avait été agréable d'en suivre les débats que vous présidiez avec distinction et de constater la vitalité de l'œuvre Raiffeisen dans votre agreste bourgade rurale. Je vous avais d'ailleurs fait part publiquement de mon excellente impression et de mes encouragements ; je ne me répéterai donc plus ici.

A titre d'ami, vous me permettez cependant de revenir sur une question de détail, de forme, mais qui a son importance, au seul effet de situer clairement la tâche de chacun des deux présidents dans la liquidation de l'ordre du jour de l'assemblée, ceci pour vous mettre à l'aise vis-à-vis de votre collègue président de surveillance et pour que toutes choses se déroulent selon la loi.

Il s'agit de la présentation du rapport du Conseil de surveillance et de l'approbation des comptes et bilan qui font l'objet des tractanda 5 et 6.

L'an dernier, j'avais été peiné de constater que le président de surveillance n'avait pas pris place à la table des officiels. Le moment venu, vous lui avez donné la parole. Il est sorti des rangs des sociétaires, s'est placé un peu en avant, a tiré son rapport de sa poche, en a donné lecture d'un air un peu intimidé puis s'est aussitôt retiré à sa place. Son rôle s'est limité à cette plate exhibition. Vous lui avez tout juste adressé quelques remerciements et avez continué à présider la séance en effaçant complètement le rôle important que ce président aurait dû jouer à cet instant-là.

Il va sans dire que je ne vous fais aucun reproche, car vous avez agi de bonne foi. Connaissant votre conscience dans l'application des procédés conformes à la loi, j'ai l'assurance que vous allez prendre immédiatement vos dispositions pour que la prochaine assemblée se déroule comme il se doit.

En effet, c'est le président de surveillance qui présente les propositions relatives à l'approbation des comptes et c'est lui également qui doit faire procéder à la votation pour cette adoption. Le mandat légal conféré au Conseil de surveillance, ce sont les sociétaires qui l'en ont revêtu avec charge d'en rendre compte à l'assemblée générale, en foi de quoi eux-mêmes, les sociétaires, peuvent se prononcer sur le bilan. Ce conseil est donc seul compétent pour le faire. Son prestige doit éclater ici aux yeux de ses semblables. Il ne vous appartient pas d'éclabousser son rôle ou de le réduire à celui de la cinquième roue de la voiture pour vous réserver tous les honneurs.

Lorsque l'ordre du jour en arrivera aux tractanda 5 et 6, vous céderez donc votre place au président du Conseil de surveillance. C'est lui qui deviendra président effectif pour la liquidation de ces deux objets. Vous reprendrez votre mission sitôt après. C'est ainsi que ça se passe, par exemple, au Congrès Raiffeisen pour l'adoption des comptes de la caisse cen-

trale. Vous l'avez constaté vous-même à Interlaken. Cette marche à suivre doit vous servir de modèle.

Pour la bonne forme, voici donc comment vous prévoirez le déroulement de votre prochaine assemblée. Tout d'abord, vous placerez autant que possible les dirigeants à la table des officiels, le président de surveillance à votre droite, le secrétaire de l'assemblée à votre gauche, les deux vice-présidents deuxième à droite et deuxième à gauche. Vous inviterez vous-même ces messieurs à prendre place, faisant ainsi ressortir la distinction de votre présidence.

Après la liquidation des quatre premiers tractanda, vous ouvrirez la discussion sur le rapport de direction que vous aurez présenté et sur l'exposé du caissier. Il va sans dire que vous ne ferez intervenir aucune approbation par un vote, ce qui n'aurait pas de sens. La discussion close, vous inviterez le président de surveillance à prendre la présidence pour les deux objets suivants.

Le président de surveillance présentera alors son rapport, ouvrira également une discussion sur ce rapport et sur les propositions qu'il contient, puis fera procéder à la votation pour l'adoption du bilan.

Ceci fait, vous reprendrez la présidence et continuerez la liquidation de l'ordre du jour. Ainsi, tout se sera passé dans l'ordre établi par la loi et les statuts. Je n'ai en rien voulu minimiser votre belle tâche ni diminuer vos mérites. Il vous reste d'ailleurs d'assez belles occasions de marquer vos talents et de faire ressortir les heureux résultats de votre généreuse activité.

Mettant en pratique le meilleur esprit de collaboration et l'entente parfaite dans le partage des prérogatives de chaque conseil, vous assurerez encore de beaux succès à votre sympathique institution : c'est mon vœu ardent.

Votre ami Fx.

Extrait des délibérations

*des séances des organes de l'Union,
des 23 et 24 janvier 1950*

En ouvrant la séance, le président G. Eugster rappelle qu'il y a 50 ans que se constituait à Bichelsee, en Thurgovie, la première caisse Raiffeisen suisse ; il rend un hommage de reconnaissance à la mémoire de son promoteur le curé J. E. Traber, qui marqua ainsi le point de départ du mouvement raiffeiseniste dans notre pays.

1. Les conditions d'admission étant dûment remplies, la caisse de Castel San

- Pietro* (Tessin), costituita in novembre dernier, est admise dans l'Union. 11 fondations sont intervenues en 1949; elles portent à 891 le nombre actuel des caisses affiliées, disséminées dans les 22 cantons et sur le territoire des 4 langues nationales.
2. Après étude approfondie des motifs à l'appui, l'approbation est donnée à 6 *crédits spéciaux* à des caisses affiliées, pour un montant total de Fr. 467,000.—.
 3. La direction de la Caisse centrale soumet les *comptes annuels de 1949*, et présente un rapport de gestion circonstancié. Le bilan se monte à Fr. 199.5 millions, en augmentation de Fr. 14.3 millions sur celui de l'année précédente. La progression résulte de l'afflux de capitaux des caisses affiliées ainsi que des nouveaux dépôts du public contre obligations et en caisse d'épargne. Le mouvement d'affaires a été de 1 053 millions de francs (1 042 millions l'année précédente). L'excédent de l'exercice est de Fr. 604,334.87 (608,344 en 1948). Proposition sera faite à l'assemblée des délégués d'utiliser ce bénéfice de la façon suivante: Fr. 288,000 pour le paiement de l'intérêt habituel de 4 % au capital social et Fr. 300,000 comme apport au fonds de réserve qui atteindra ainsi Fr. 3,5 millions. Il n'y a eu aucune perte et les actifs, tous de bon aloi, ne comportent aucun risque apparent.
 4. Le président du Conseil de surveillance fait un exposé circonstancié sur les revisions que cet organe de contrôle a effectuées durant l'année, en corrélation avec la Société fiduciaire REVISA. Le résultat de ces revisions est favorable à tous égards: la Centrale de l'Union a déployé une activité fructueuse, dans le cadre strict des statuts, et les Conseils témoignent leurs remerciements à la direction et au personnel.
 5. La signature sociale par procuration est conférée à M. Joseph Wick, fonctionnaire de l'Office de revision.
 6. La direction de l'Office fiduciaire et de revision présente un substantiel exposé sur l'*activité générale de revision* ainsi que sur la *situation des caisses affiliées*. On peut escompter encore cette année une augmentation d'une quarantaine de millions de la somme globale des bilans qui atteindra ainsi plus de 910 millions de francs. Les bénéfices normaux de 3,5 millions environ porteront les réserves à plus de 40 millions.
Le programme de revision a été intégralement exécuté. Les expertises professionnelles opérées auprès de toutes les caisses affiliées ont révélé une situation saine et robuste du mouvement; elles ont toutefois démontré à nouveau la nécessité de la revision approfondie et sévère.
 7. Les Conseils ratifient les comptes de la *Caisse de retraite*. Cette institution de prévoyance de l'Union compte actuellement 68 sociétaires (augmentation 2), avec une fortune de Fr. 1,513,022.— en progression de Fr. 149,921.15 sur l'année précédente.
 8. Le *congrès annuel de l'Union* (assemblée des délégués) aura lieu les 25 et 26 juin prochain à *Lugano*.
 9. La conjoncture financière générale fait l'objet d'une étude et d'une discussion. L'offre excédant fortement la demande sur le marché des capitaux, le rendement des principaux titres d'emprunt a fléchi au cours des dernières semaines à 2.35 %, un niveau bas qui jamais encore n'avait été enregistré dans les annales financières de notre pays. Vu la pléthore d'argent, les banques contingentent la réception des nouveaux dépôts du public. Les caisses Raiffeisen continueront cependant à accepter sans restriction l'épargne de leur circonscription, mais repousseront en revanche les capitaux qui pourraient leur parvenir du dehors; l'émission des obligations ne se fera plus qu'au taux de 2 3/4 % (exceptionnellement seulement à 3 %), et cela à 5 ans de terme au moins.

Etant donnée la situation actuelle du marché de l'argent, la Caisse centrale se voit contrainte de réduire, à partir du 1er janvier, les taux créanciers appliqués aux caisses affiliées.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Alcune considerazioni circa l'amministrazione dei prestiti e dei crediti

L'importante e delicata missione di una coscienziosa amministrazione degli affari della Cassa è affidata dall'assemblea generale ai comitati dirigenti ed al cassiere. La Cassa Raiffeisen si dà per così dire un governo incaricato di regnare rispettando rigorosamente la costituzione, vale a dire gli statuti. L'onore di poter amministrare i risparmi delle nostre popolazioni rurali è senz'altro una bella manifestazione di fiducia nei confronti di alcuni concittadini.

I membri dirigenti devono di conseguenza mostrarsi degni di simile simpatia. Con piacere possiamo affermare che le ottomila persone amministratori le 900 Casse rurali svizzere assolvono i loro compiti

con coscienza, devozione e competenza. Questo stato di cose ha assicurato al movimento raiffeisenista l'attuale posto d'onore nell'ambito del movimento bancario nazionale. Per nessun motivo i dirigenti delle Casse Raiffeisen possono allontanarsi dai principi statutari e regolamentari. Eccezioni o procedimenti in urto alle prescrizioni fondamentali non sono tollerate.

Il fatto d'esercitare le funzioni a titolo gratuito non giustifica l'introduzione di sistemi arbitrari.

L'amministrazione dei depositi del pubblico è di competenza del comitato di direzione; il consiglio di sorveglianza ed il cassiere assumono però la loro parte di responsabilità.

La concessione di prestiti e crediti esige dai dirigenti intelligente attività, devozione e riflessione. Raramente un individuo

si vede costretto ad assumere responsabilità più gravi. Compito quindi oltremodo delicato e sovente anche ingrato, per contro ricco di soddisfazioni morali.

Il fatto di poter assistere il debitore, di consigliarlo e di incoraggiarlo, rappresenta per i dirigenti della Cassa rurale una intima soddisfazione. Il debitore è sorretto nel limite del possibile; si esige però la produzione di garanzie assolutamente sufficienti a copertura di eventuali anticipi. Ove le garanzie offerte oppure lo scopo del prestito ovvero le qualità morali del debitore non soddisfano i requisiti statuti, i comitati non mancheranno di rifiutare la concessione, rendendo così prezioso servizio alla comunità in generale ed al richiedente in particolare.

La maggior parte dei dirigenti delle Casse Raiffeisen hanno dimostrato di saper agire con tatto ed oggettività sor-

prendenti, trovando per ogni caso una buona soluzione.

La concessione di crediti esige l'attento esame dei seguenti punti:

1. Studio della domanda, delle garanzie e delle condizioni.
2. Amministrazione e sorveglianza degli anticipi accordati.
3. Rimborso da parte del debitore.

A più riprese ebbimo già occasione di esprimerci in merito al primo punto ed esaminiamo di conseguenza solo le fasi 2) e 3), sottolineando ciononostante il fatto che lo studio delle domande e la concessione di crediti rappresenta il primo ed oltremodo importante passo.

I ben noti vantaggi morali e materiali procurati dalle Casse rurali alle nostre popolazioni campagnuole sono assicurati solo se gli organi amministrativi sono consci dell'importanza dei loro compiti e solo se li assolvono scrupolosamente.

L'amministrazione e la sorveglianza dei prestiti e dei crediti costituisce un campo di attività oltremodo delicato della Cassa Raiffeisen.

Con « amministrazione dei prestiti e dei crediti » intendiamo alludere al servizio interessi ed ammortamenti, al controllo dello sfruttamento dei crediti nei limiti fissati, all'amministrazione dei differenti incarti, alla sostituzione di fidejussori deceduti o divenuti insolubili, al controllo degli impegni sul bestiame, all'incasso delle cedole e dei ritoli scaduti depositati in pegno e via dicendo.

Una seria amministrazione esige dai debitori la massima puntualità nel pagamento degli interessi ed ammortamenti convenuti. Buoni risultati si ottengono sovente inviando ai debitori gli appositi avvisi relativi alla scadenza degli interessi ed ammortamenti. Se il pagamento non ha luogo entro 30 giorni dalla scadenza, il cassiere invierà un primo reclamo che sarà seguito da un secondo se entro i termini prescritti non si avrà provveduto alla regolarizzazione della posizione. Se il debitore non darà segno di vita, si inizieranno, senza ulteriore perdita di tempo, le pratiche del caso.

Questa linea di principio dev'essere osservata anche per quanto concerne il pagamento degli ammortamenti. Il regolare rimborso dei prestiti rappresenta uno dei principi fondamentali dell'istituzione di Raiffeisen e dal quale non ci si deve allontanare.

Naturalmente non vorremmo essere fraintesi; con quanto precede non vogliamo dire che non si possa mai differire il pagamento di un rimborso o che non si debba esaminare la possibilità di una

riduzione del tasso di ammortamento contrattuale.

Questa possibilità non deve però essere lasciata al libero arbitrio del debitore.

L'organo dirigente che ha accordato l'anticipo è l'istanza competente per decidere in merito ad eventuali dilazioni.

L'abbandono dell'obbligo di effettuare gli ammortamenti contrattuali previsti è sconsigliabile per ragioni di carattere psicologico ed educativo. L'obbligo del regolare ammortamento delle proprie parti di debito ha effetti materiali e morali di primaria importanza, per il debitore e per gli eventuali fidejussori.

Durante periodi di difficoltà finanziarie, l'obbligo dell'ammortamento costituisce sovente l'unico mezzo per costringere il debitore a sottomettersi a determinate restrizioni, ad una vita più sobria e più semplice.

I crediti in conto corrente hanno sovente la tendenza a divenire, come giustamente li definì un cassiere, « il cuscino della pigrizia ». I conti senza movimento presentano frequenti sorpassi di credito o situazioni irregolari. Ogni eccedenza sul limite di credito equivale infatti ad una concessione di prestito senza garanzia, quindi antistatutaria e di conseguenza inammissibile.

Il conto corrente è un'arma a doppio taglio; eccellente quando vien convenientemente impiegata, nefasta per contro quando non è regolarmente sfruttata.

Nel capitolo dei conti correnti si incontrano sovente posizioni scabrose le quali lasciano a desiderare sotto differenti punti di vista.

Partite in conto corrente che non registrano alcun movimento nel corso di alcuni anni, devono venir riportate sotto il capitolo dei mutui; regolari ammortamenti annuali permetteranno la riduzione del credito. Allorquando i fidejussori non sono domiciliati nel comune di attività della Cassa o nelle immediate vicinanze e non sono personalmente conosciuti dai dirigenti, sarà necessario domandare, ogni due o tre anni, informazioni in merito alla loro solvibilità, compiegandole all'incarto. Si vigilerà pure all'incasso delle cedole e dei titoli venuti a scadenza e depositati negli incarti debitori.

Per prestiti dietro pegno sul bestiame sarà indispensabile attuare, almeno una volta all'anno, un controllo del bestiame.

Qualora il valore delle garanzie dovesse scemare, per un motivo qualsiasi, si dovrà esigere l'immediata messa in regola della partita.

La sorveglianza dei debitori esige diplomazia e perseveranza. Quest'attività

di sorveglianza incombe in buona misura al cassiere il quale deve vegliare a che tutte le formalità e disposizioni contrattuali siano osservate, inviando tempestivamente le comunicazioni relative alle scadenze di interessi, di ammortamenti, eccedenze di credito ecc.

Le misure da prendersi all'occasione di casi speciali (ritardi 2-3 mesi, esecuzioni, disdette ecc.) devono essere studiate dal comitato di direzione.

Mediante giudiziosi suggerimenti, i dirigenti delle Casse prestano preziosissimo aiuto alla popolazione locale. Ogni singolo caso necessita un approfondito esame individuale. Si faciliterà il compito al debitore esigendo il pagamento dell'interesse mediante versamenti periodici, oppure si accorderà, se motivi speciali lo giustificano, una dilazione nel pagamento di una quota di ammortamento, e via dicendo.

Nei confronti di debitori, la cui condotta lascia a desiderare o che fanno prova di negligenza si applicheranno rigorose misure, se fosse il caso si inizierà anche azione giudiziaria.

I dirigenti non sono forse responsabili nei confronti dei depositanti di una sana amministrazione dei capitali affidati?

Agendo con la necessaria autorità la Cassa locale guadagnerà fiducia e prestigio fra la popolazione locale. Da questi due fattori dipende l'esistenza, lo sviluppo costante e la prosperità della cassa!

L'amministrazione dei prestiti e dei crediti costituisce un ramo di attività oltremodo importante, presuppone però una stretta collaborazione tra comitato di direzione, consiglio di sorveglianza e cassiere. Per assicurarsi un'autonomia assoluta, le Casse rurali devono essere guidate da organi dirigenti consci della loro responsabilità.

Se amministrate in questo senso le Casse Raiffeisen accentueranno ancora la loro azione benefica, contribuendo in misura sempre più preziosa al miglioramento della situazione economica ed alla emancipazione delle popolazioni campagnuole.

C'est une injustice, un tort grave, et le renversement de l'ordre normal que de remettre à une communauté étendue et supérieure ce qui peut être accompli par des communautés plus petites et moins élevées.

Pie XI

(Encyclique Quadragesimo anno 1931.)

REDACTION :

Henri S E R E X, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel.

Communications du Bureau de l'Union

Remise de comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan 1948 doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars au plus tard.

A cette occasion l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 6 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler 890 comptes en

un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes 2 ou 3 jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Union suisse des Caisses de crédit mutuel

(Système Raiffeisen)

Actif

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1949

Passif

(après la répartition du bénéfice)

	Fr.		Fr.
Caisse		Engagements en banque à vue	1,420,485.70
a) Espèces	3,552,344.81	Autres engagements en banque	1,000,000.—
b) Virements B.N.S.	10,225,856.74	Avoirs des Caisses affiliées	
c) Chèques postaux	1,260,040.40	a) à vue	39,094,631.25
	15,038,241.95	b) à terme	121,768,600.—
Coupons	22,712.25		160,863,231.25
Avoirs en banque à vue	559,523.12	Créanciers à vue	5,078,799.67
Crédits aux Caisses affiliées	18,781,849.90	Créanciers à terme	997,114.65
Portefeuille des effets	3,153,499.45	Caisse d'épargne	8,907,958.87
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédération de coopératives agricoles)	741,800.—	Comptes de dépôts	1,797,499.88
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr. 852,520.65 garantis par hyp.)	1,777,948.80	Obligations	7,591,600.—
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr. 1,599,353.55 avec garantie hyp.)	2,429,767.60	Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage	500,000.—
Avances en comptes courants et prêts aux corporations de droit public	13,433,267.60	Chèques et dispositions à court terme	92,797.35
Placements hypothécaires	65,729,895.12	Autres postes du passif	
Fonds publics et titres	76,412,922.15	a) Coupons d'obligations	52,147.35
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation fiscale Fr. 332,400.—)	90,000.—	b) Intérêts parts sociales	288,000.—
Autres postes de l'actif		c) Intérêts courus, etc.	6,551.20
a) Mobilier	1.—		346,698.55
b) Intérêts courus	1,341,091.85	Fonds propres	
	1,341,092.85	a) Parts soc. versées *)	7,400,000.—
	199,512,520.79	b) Réserves	3,500,000.—
		c) Pertes et profits	16,334.87
			10,916,334.87
			199,512,520.79

*) avec Fr. 7,400,000.— obligation d'effectuer des versements complémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et en tenant compte des réserves, le capital total de garantie s'élève à Fr. 18,300,000.—.

Propositions concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales : 4 % de Fr. 7,200,000.— *)
Versement au fonds de réserve
Report à compte nouveau

Fr. 288,000.—
» 300,000.—
» 16,334.87
Fr. 604,334.87

*) Les autres Fr. 200,000.— qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1949 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.